

**COMMUNE DE CEPOY (Loiret)**  
**Compte-rendu de la séance du conseil municipal du**  
**Mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 à 20H**

**Sous la présidence de : Régis GUERIN,**

**PRESENTS :** Denis CHERON, Martine GOFFIN, Christophe MIREUX, Valérie BELLIERE Frédéric CHEREAU, adjoints ; Hervé CLAUSARD, Robert CHARLOTTON, Valérie FROT, Sylviane BARZIC, Laure SIMON, Charline LEFEVRE, René GRANDJEAN, Laurence LECOMTE, Patrick BRIERE, Nicolas REPINCAÏ, Kévin VERDENET, Céline VIALA-MONDINI-DANIEL, conseillers

**ABSENTS :**

Corinne VOCANSON : pouvoir à Martine GOFFIN

**Secrétaire de séance :** Laure SIMON

**LES COMMISSIONS**

**Compte-rendu des commissions**

- Travaux et propreté du village
- Affaires générales et sociales
- Sécurité, animation, vie associative, culture
- Communication
- Développement durable
- Scolaires, périscolaires, enfance, adolescence et CMJ
- Finances

**LES DELIBERATIONS**

***DELIBERATION n°01 (Denis CHERON)***

***Travaux d'investissement 2022 – Parking de l'école***

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises pour des travaux d'investissement pour l'agrandissement, la réfection et la sécurisation du parking de l'école situé rue de la gare : terrassement de chaussée et évacuation des déblais, aménagement d'une voirie lourde en calcaire, pose de bordures, reprise de trottoirs, enrobés, marquage peinture, fourreaux, massifs pour portail coulissant, clôture béton, fourniture et pose d'un portail autoporté coulissant etc. Le montant des travaux est estimé à 80 002.35€ HT.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches pour le financement et la réalisation de ce projet.

*Adoptée par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION. Charline Lefèvre s'abstient.*

***DELIBERATION n° 02 (Denis CHERON)***

***Finances : Département Appel à projet d'intérêt communal – Parking de l'école***

Le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'investissement sur le parking de l'école sont éligibles au titre de l'appel à projet d'intérêt communal initié par le Département.

Le montant maximal de la subvention qui peut être demandée est d'environ 29 000€

Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande d'aide auprès du Département du Loiret au titre de l'appel à projet d'intérêt communal, volet 3 de l'année 2022.

*Adoptée à l'unanimité*

### ***DELIBERATION n° 03 (Régis GUERIN)***

#### ***Finances : produit des amendes de police et de la redevance sur les mines de pétrole***

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter les crédits d'État relatifs au produit des amendes de police et de la redevance sur les mines de pétrole, année 2022, concernant les travaux de modernisation de la voirie communale.

Le montant maximal de la subvention qui peut être demandée est d'environ 3 000€

*Adoptée à l'unanimité*

### ***DELIBERATION n° 04 (Christophe MIREUX)***

#### ***Finances : aide du Département pour des travaux de sécurité sur des routes départementales en agglomération***

Afin de sensibiliser les automobilistes circulant dans notre ville et de manière générale pour sécuriser nos rues et nos administrés, la commune de Cepoy souhaite faire des travaux de sécurité sur les routes départementales de l'agglomération de Cepoy.

Le Maire informe le conseil municipal que les travaux de sécurité sur des routes départementales en agglomération sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 30 à 50% du montant HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide du Département au titre de l'appel à projet d'intérêt communal, volet 3ter de l'année 2022, afin de financer ces travaux, à hauteur de 50% du montant des investissements.

*Adoptée à l'unanimité*

### ***DELIBERATION n° 05 (Régis GUERIN)***

#### ***Finances : DETR 2022 demande de subvention – Parking de l'école***

Le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'agrandissement, de réfection et de sécurisation du parking de l'école sont éligibles au titre de la DETR.

Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux pour l'année 2022.

*Adoptée à l'unanimité*

### ***DELIBERATION n° 06 (Frédéric CHEREAU)***

#### ***Finances : aide du Département pour financer l'éducation musicale dans les écoles***

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département du Loiret peut octroyer une participation financière aux cours d'éducation musicale dispensés dans les écoles élémentaires publiques et privées, pendant le temps scolaire. La subvention est accordée à hauteur de 6,10€/heure/élève sur la base d'une heure maximum par semaine pendant la durée du projet.

Afin de bénéficier de ce dispositif pour l'orchestre à l'école, la commune doit fournir un dossier de demande de subvention composé de :

- la délibération du Conseil Municipal sollicitant la subvention et indiquant par école et par classe, le nombre d'élèves, la durée de l'enseignement, l'horaire des cours ainsi que la durée du projet dans l'année scolaire,
- une copie du protocole d'accord signé avec l'Association des Cours Musicaux Ruraux ou autre organisme habilité à dispenser des cours d'éducation musicale en milieu scolaire ou du contrat d'embauche de l'intervenant musical

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide du Département afin de bénéficier d'une aide financière pour les cours d'éducation musicale dispensés à 44 élèves de la commune (classe cm2 et cm1-cm2), le mardi matin (8h30 – 10h) pour les cours d'instruments et le jeudi matin (8h30 – 10h) pour la répétition d'orchestre, du 20 septembre 2021 au jeudi 30 juin 2022.

*Adoptée à l'unanimité*

### ***DELIBERATION n° 07 (Régis GUERIN)***

#### ***Finances : budget 2022 – autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses avant le vote du budget***

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021

*Adoptée à l'unanimité*

### **DELIBERATION n° 8 (Frédéric CHEREAU)**

#### **Scolaires et petite enfance : tarifs périscolaires 2022**

Comme chaque année, la commission des affaires scolaires et de la petite enfance se prononce sur les différents tarifs liés au scolaire et au périscolaire. Elle propose qu'ils restent inchangés à l'exception de ceux de la cantine pour compenser une partie de la hausse du coût des matières premières liés à la mise en place de la loi Egalim (estimés à 10-20% cette année, soit a minima 0.2 euros par repas)

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier les tarifs périscolaires pour l'année 2022 et de les fixer comme suit :

- **Restaurant scolaire :**

Tarif normal	4.00€
Tarif hors commune	4.90€
Tarif réduit (3 enfants)	3.80€
Tarif adulte	7.10€

- **Garderie périscolaire**

- ✓ **Matin (6h45-8h30)**

Quotient familial	
- De 0 à 399	1.70€
- De 400 à 599	2.20€
- Au-delà de 600 (plein tarif)	2.70€

- ✓ **Le soir avec goûter (16h30-18h30)**

Quotient familial	
- De 0 à 399	2.50€
- De 400 à 599	3.00€
- Au-delà de 600 (plein tarif)	3.50€

*Adoptée à l'unanimité*

### **DELIBERATION n° 9 (Martine GOFFIN)**

#### **Finances : Repas des Seniors – Fixation du tarif des accompagnants**

Après étude du coût du repas préparé par le traiteur retenu, « Les Sablières » à Puy la Laude, à l'occasion du repas annuel des seniors qui aura lieu le 23 janvier 2022, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la participation des accompagnants à 38€ par personne.

*Adoptée à l'unanimité*

### **DELIBERATION n° 10 (Frédéric CHEREAU)**

#### **Scolaire et petite enfance : CAF – avenant au contrat enfance jeunesse de Montargis**

Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec les communes de Cepoy, Corquilleroy et Pannes est arrivé à échéance le 31/12/2019. De nouvelles modalités de partenariat Caf/collectivités territoriales ont été développées à compter de 2020. De ce fait, le CEJ signé par notre commune n'a pas été renouvelé.

Un premier avenant au Contrat enfance jeunesse (CEJ) de notre territoire a été négocié en 2020 : il avait pour objet d'intégrer les actions de l'ancien CEJ de Pannes, Cepoy, Corquilleroy dans le Contrat enfance jeunesse de Montargis.

Un second avenant au Contrat enfance jeunesse (CEJ) de notre territoire a été négocié en 2021 pour répondre à l'augmentation du temps de travail de l'animatrice du Ram de Montargis et pour y intégrer le RAM de la commune de Villemandeur puisque son CEJ est arrivé à échéance.

Le Directeur de la Caf du Loiret a signé les différents exemplaires et c'est désormais au tour de chaque collectivité. Pour ce faire, il faut que le Maire soit autorisé en conseil à signer le CEJ

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'Avenant n° 2021 – 1 à la convention « Contrat enfance jeunesse » de Montargis du 01/01/2019 au 31/12/2022 ».

*Adoptée à l'unanimité*

## ***DELIBERATION N° 11 (Régis GUERIN)***

### ***Election exécutif - Organisation des commissions municipales***

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT et après un an et demi de fonctionnement, le Maire propose au conseil municipal de revoir la répartition des conseillers municipaux qui siègent dans chaque commission pour répondre au souhait d'élus de changer de commission et pour affecter les élus dans les 3 nouvelles commissions « sécurité et vie associative », « culture » et « animation ».

Le conseil municipal doit donner son accord et approuve la mise en place des commissions municipales comme suit :

- 1 – Commission Finances
- 2 – Commission Travaux-Urbanisme-Propreté du village
- 3 – Commission Développement Durable
- 4 – Commission Communication
- 5 – Commission Affaires générales et sociales
- 6- Commission Scolaire, Périscolaire et Enfance/Adolescence et Conseil municipal des Jeunes
- 7- Commission Sécurité et Vie associative
- 8- Commission Culture
- 9- Commission Animation

*A l'unanimité, les commissions municipales sont créées avec les compositions suivantes :*

#### *1 - Commission Finances*

*Membres: Denis CHERON, Charline LEFEVRE, Nicolas REPINCAI, Christophe MIREUX*

#### *2 – Commission Travaux-Urbanisme-Propreté du village*

*Adjoint délégué : Denis CHERON*

*Autres membres : Patrick BRIERE, René GRANDJEAN, Charline LEFEVRE, Valérie FROT, Kevin VERDENET, Christophe MIREUX*

#### *3 – Commission Développement Durable*

*Adjoint délégué : Valérie BELIERE*

*Autres membres : Valérie FROT, Charline LEFEVRE, Sylviane BARZIC, Corinne VOCANSON, Céline VIALA*

#### *4 – Commission Communication*

*Adjoint délégué : Valérie BELIERE*

*Autres membres : Nicolas REPINCAI, Laurence LECOMTE, Céline VIALA, Laure SIMON*

#### *5 – Commission Affaires Générales et Sociales :*

*Adjoint délégué : Martine GOFFIN*

*Autres membres : Sylviane BARZIC, Robert CHARLOTTON, Hervé CLAUSARD, Laurence LECOMTE, Corinne VOCANSON, Patrick BRIERE, Christophe MIREUX*

#### *6 – Commission Scolaire, Périscolaire et Enfance/Adolescence*

*Adjoint délégué : Frédéric CHEREAU*

*Autres membres : Hervé CLAUSARD, Laure SIMON, Céline VIALA, Charline LEFEVRE*

#### *7- Commission Sécurité et Vie associative*

*Adjoint délégué : Christophe MIREUX*

*Autres membres : Robert CHARLOTTON, Nicolas REPINCAI*

#### *8- Commission Culture*

*Adjoint délégué : Christophe MIREUX*

*Autres membres : Valérie BELIERE, Céline VIALA, Hervé CLAUSARD, Laurence LECOMTE, Frédéric CHEREAU*

#### *7- Commission Animation*

*Adjoint délégué : Christophe MIREUX*

*Autres membres : Robert CHARLOTTON, Laure SIMON, René GRANDJEAN, Nicolas REPINCAI*

## ***DELIBERATION n° 12 (Régis GUERIN)***

### ***Election de représentants – Centre communal d'action sociale***

*Vu la délibération 15-2020 du 25 mai 2020*

*Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,*

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire.

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal doit désigner le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, puis ses représentants au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.

Huit membres doivent être désignés, et huit membres qualifiés le seront ensuite suivant les candidatures que nous recevrons.

Suite à la démission de Mme Françoise PEDRA MEIRA du conseil municipal et l'installation de Mme Valérie FROT, il est nécessaire de désigner à nouveau les 8 conseillers municipaux qui sont aussi membres du conseil d'administration du CCAS.

*Adoptée à l'unanimité*

*Le conseil d'administration du CCAS est composé de 16 membres et les huit conseillers municipaux membres sont : Martine GOFFIN, Sylviane BARZIC, Robert CHARLTON, Hervé CLAUSARD, Laurence LECOMTE, Valérie FROT, Corinne VOCANSON, Patrick BRIERE*

### ***DELIBERATION N° 13 (Régis GUERIN)***

#### ***Election de représentants - commission d'appel d'offres / MAPA***

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 16-2020 du 25 mai 2020

Considérant que dans la délibération 16-2020 du 25 mai 2020, les élus membres de la CAO/Mapa étaient les suivants : Denis CHERON, Françoise PEDRA MEIRA, Christophe MIREUX, membres titulaires  
Robert CHARLTON, Martine GOFFIN, Céline VIALA, membres suppléants

Suite à la démission de Mme Françoise PEDRA MEIRA du conseil municipal et l'installation de Mme Valérie FROT, il est nécessaire de désigner à nouveau les élus membres de la CAO/Mapa

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des **trois** membres titulaires et des **trois** membres suppléants de la commission d'appel d'offres

*Adoptée à l'unanimité.*

*Denis CHERON, Valérie FROT, Christophe MIREUX, membres titulaires  
Robert CHARLTON, Martine GOFFIN, Céline VIALA, membres suppléants*

### ***DELIBERATION n° 14 (Régis GUERIN)***

#### ***Finances : Remboursement de frais suite à l'organisation de l'exposition « Revivez la France »***

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que l'exposition « Revivez la France » s'est déroulée dans la salle socioculturelle de Cepoy du 26 au 30 novembre 2021.

A cette occasion, Mr Philippe LESAGE le propriétaire et inventeur de la collection présentée, a payé un certain nombre de dépenses qui auraient dû être à la charge de la commune, organisatrice de l'évènement :

-location d'un camion 15m3 du 01/12 au 03/12 : 131€ (Leclerc location)

-location d'un camion 15m3 du 01/12 au 03/12 : 131€ (Leclerc location)

-location d'un camion 15m3 du 18/11 au 22/11 : 299€ (Leclerc location)

-location d'un camion 15m3 du 19/11 au 22/11 : 246€ (Leclerc location)

-alimentation pour dégustation du 20/11 : 99.89€ (Leclerc)

-alimentation pour dégustation du 25/11 : 63.39€ (Leclerc)

-alimentation pour dégustation du 27/11 : 34.44€ (Leclerc)

Soit un total de 1 004.72€

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le remboursement à Monsieur Philippe LESAGE, d'un montant de 1 004.72 €, afférent aux dépenses qu'il a effectué pour l'organisation de l'exposition « Revivez la France ».

*Adoptée à l'unanimité.*

## QUESTIONS DIVERSES

➤ **Informations du Maire**

➤ **Tour de table**

*La séance est levée à 22h10*

